

**COMMUNE DE PREMERY**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**  
**SEANCE DU LUNDI 15 MARS 2021 A 18H00.**

Le quinze mars deux mil vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PREMERY (Nièvre) s'est réuni dans la salle des fêtes, et sur convocations sous la Présidence de Monsieur Alexis PLISSON, Maire de PREMERY.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Alexis PLISSON, Maire  
Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Première Adjointe,  
M. PERREAU Daniel, Mme GIROUX Marie-Claire, M. STIOT Sylvain, Mme GUILLEMIN Nathalie, Adjoints ;

M. MASSON Éric, Mme Martine RIBLET, M. MARCEAU Alexis, Mme MARCEAU Maryline, M. MOTYKA Bruno, Mme CATEL Muriel, M. DURIN Michel, M. GERMAIN Gilbert, Mme LEROY-COQUARD Hélène, M. WLATR Dominique, Mme CHOQUEL Monique, M. BERQUIER Philippe.

-Absent : M. BOUBIN Éric.

**N° 23 – 2021 - ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 aout 2004,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département de la Nièvre, arrêté n°3136 du 23/10/2010,

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant que le Maire a établi un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité des membres le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), annexé à la délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire, de la mise en œuvre de la procédure de portée à connaissance du DICRIM, et d'organiser la campagne d'affichage correspondante conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : 18 POUR

Pour extrait conforme au registre  
Prémery, le 16 Mars 2021  
Le Maire de Prémery,





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Prémery

Utilisateur : SAVE Marie-Thérèse

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	232021
Date de la décision :	2021-03-15 00:00:00+01
Objet :	Adoption du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Documents papiers complémentaires :	OUI
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	058-215802182-20210315-232021-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

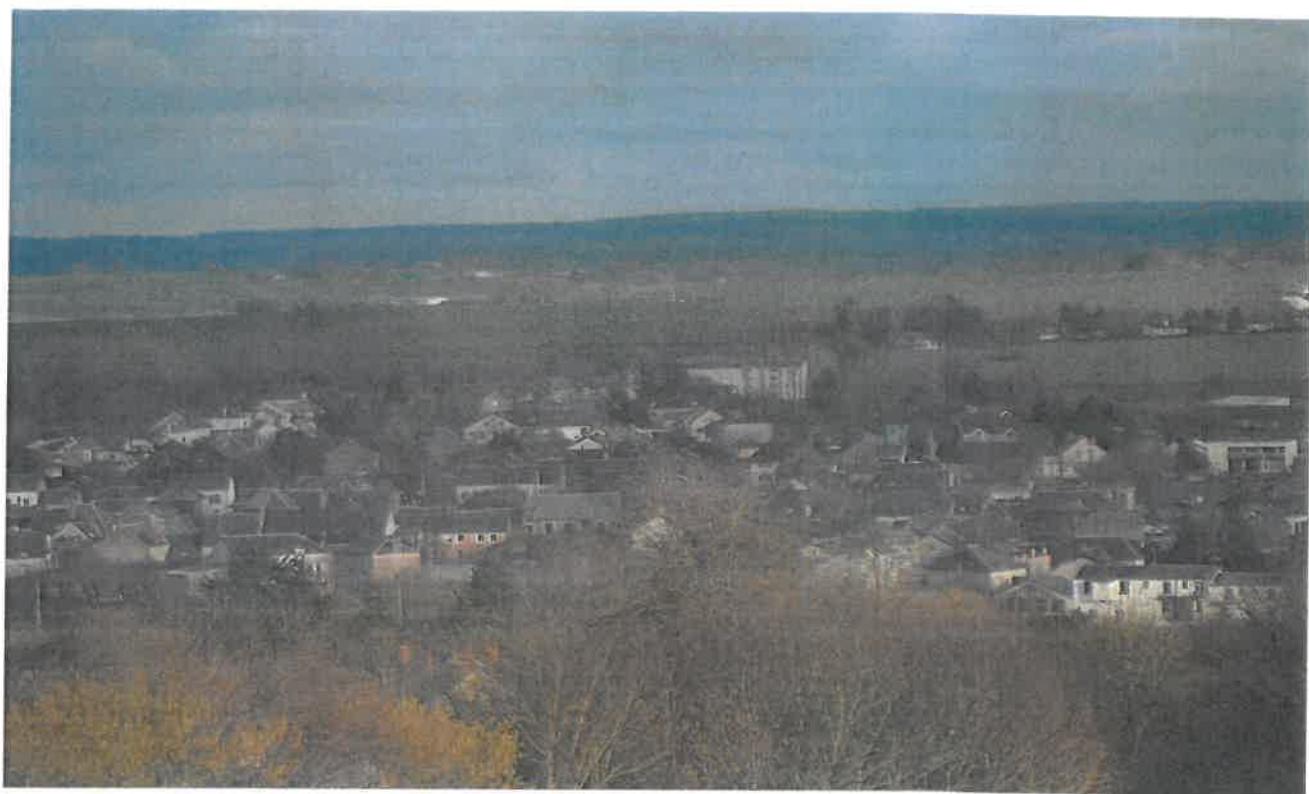
### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier : 058-215802182-20210315-232021-DE-1-1_0.xml	text/xml	1014
Nom original : S45C-921031616220.pdf	application/pdf	65680
Nom métier : 99_DE-058-215802182-20210315-232021-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	65680
Nom original : S45C-921031709110.pdf	application/pdf	1711918
Nom métier : 99_DE-058-215802182-20210315-232021-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1711918

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être signée	17 mars 2021 à 08h51min45s	En attente d'être signé
Posté	17 mars 2021 à 08h51min54s	La transaction 5927101 a été posté sans signature
En attente de transmission	17 mars 2021 à 08h51min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2021 à 08h51min56s	Transmis au MI

**VILLE DE PREMERY**



**D.I.C.R.I.M**

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

**A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

- Les Risques Naturels (Evènements calamiteux)
- Les Risques Technologiques (Accidentels)

**Etabli le 15 Mars 2021**

Rédacteur : Alexis PLISSON, Maire.

Photographies : Alexis PLISSON - Nathalie GUILLEMIN (Adjointe) - Éric MASSON (Conseiller municipal).

## **SOMMAIRE**

- Editorial du Maire ;
  
- **Risques naturels** :
  - Inondation ;
  - Tempête ;
  - Mouvement de terrain ;
  - Canicule ;
  - Grand froid.
  
- **Risques technologiques** :
  - Accident de transports de matières dangereuses ;
  - Pollution des eaux (rivière) ;
  - Feu de forêt ;

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen, relative aux risques encourus dans certaines zones de la commune et des mesures à mettre en œuvre pour s'en protéger ;</li><li>- Décret N° 90-918 du 11.10.1990 modifié par le décret N° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisant le contenu et la forme de cette information.</li></ul> |
|--|---|

## EDITORIAL

Madame, Monsieur,

La sécurité de la population est une préoccupation permanente de la Municipalité.

Conformément aux textes en vigueur, ce document vous apporte - de manière synthétisée - des informations sur les risques potentiellement encourus sur la commune de PREMERY.

Le territoire de la commune de PREMERY pourrait être concerné par :

### **5 risques naturels** :

- inondation faisant suite à la crue de la Nièvre (seulement quelques propriétés et le terrain de camping pourraient être impactés) ;
- tempête (la dernière remontant à décembre 1999) ;
- les mouvements de sols (dolines en forêt communale) ;
- la canicule ;
- le grand froid.

### **2 risques technologiques** :

- accident de transport de matières dangereuses ;
- pollution de la rivière Nièvre.

Ce document pourrait paraître aléatoire au regard de l'absence d'événements majeurs tant d'origine naturelle que technologique, durant les dernières années, mais le risque zéro n'existant pas, la nécessité de rédiger un tel document a toute sa pertinence quand bien même des mesures préventives ont déjà été mises en place (exemple : le Plan Local d'Urbanisme détermine des zones non constructibles car inondables). Il doit pouvoir être consulté par tous les habitants : **INFORMATION !**

Mais certains risques, notamment technologiques, peuvent être limités par des arrêtés municipaux (obligation d'itinéraires pour certains véhicules) : **PREVENTION !**

Tous les événements, qu'ils soient naturels ou accidentels, peuvent entraîner de graves conséquences - matérielles ou humaines - lesquelles doivent automatiquement déclencher soit sur ordre de l'autorité, soit d'initiative, un réflexe immédiat de la part des élus mais aussi des citoyens : **ALERTE** qui provoque une **REACTION !**

Enfin, les autorités ont le devoir de porter assistance à la population et de la mettre en sécurité. Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) existe également pour cette intervention toute particulière envers la population : **PROTECTION !**

**Chers concitoyens, ensemble nous devrons être vigilants et responsables, peu importe la gravité de l'évènement : personne ne devra être abandonné, secourir une personne en péril est une obligation mais nul n'a le droit de mettre la vie d'autrui en danger...**

Le Maire, Alexis PLISSON.

# LE RISQUE



# INONDATION



# LE RISQUE INONDATION

## Qu'est ce phénomène ?

L'inondation est la submersion de terrains avoisinant le lit d'un cours d'eau ; les habitations proches peuvent être envahies par les eaux.

Ce phénomène naturel est le résultat d'une importante pluviométrie en un temps réduit.

## Quelles sont les conséquences possibles sur le territoire de la commune de PREMERY ?

Le territoire est traversé par la rivière « Nièvre ».

Seules quelques habitations pourraient être partiellement inondées : le Moulin de la Valotte, habitation de Madame GOETHALS (personne âgée), le bas du terrain de camping municipal, l'habitation SIMON, riverains de la Rue de Nièvre, le Moulin de la Ville et les habitations PEREZ / SOURTI.

Durant la période de pâturage, des bovins pourraient se retrouver « prisonniers ».

La particularité locale (rivière recevant l'eau ruisselante de terrains pentus) réside dans le fait qu'elle engendre une montée soudaine des eaux.

## Quelles mesures ont été prises pour limiter le risque d'inondation ?

Le Plan Local d'Urbanisme a été mis en place en 2009 ; les zones inondables ont été repérées, par conséquent aucune construction ne peut être acceptée sur les zones à risque.

**Les mesures à prendre :** lorsque les bulletins météorologiques d'alerte sont transmis au Maire, ce dernier doit en informer la population concernée (campeurs, riverains et agriculteurs) qui doit se tenir prête pour une évacuation RAPIDE des lieux.

La mairie étant avisée de l'évolution de la situation par les services de la préfecture (messages d'alerte), les riverains devront se tenir informés du risque et **devront quitter leur habitation si celui-ci est imminent**.

L'alerte « vigilance crues » est régulièrement actualisée, il convient de se renseigner sur l'évolution de la situation.

# LE RISQUE



# TEMPESTE



# LE RISQUE TEMPETE

## Qu'est-ce qu'une tempête ?

C'est une forte perturbation atmosphérique qui se traduit par des vents violents. Il s'agit donc d'une agitation dangereuse ! En décembre 2010, la tempête Xynthia a provoqué, en Vendée (Commune de La Faute/Mer), une catastrophe meurtrière.

La dernière tempête ayant balayé la France remonte au 27 décembre 1999. Le vent a soufflé jusqu'à 140 km/h.

Localement, elle n'a pas provoqué de victime mais par contre les dégâts en forêt communale ont été très importants.

Une tempête peut également accompagner un orage ou être porteuse de fortes précipitations.

Un autre phénomène peut également se produire : **la tornade**.

Cet évènement est dangereux ; la population doit donc prendre des mesures pour se protéger et protéger autrui.

## Conduite à tenir :

Aussitôt l'alerte donnée, l'autorité locale doit inviter ses administrés pour garantir leur sécurité, en les invitant à :

- ne pas voyager mais au contraire rester dans leur habitation ;
- ranger tout ce qui serait source de danger par un envol (tables, chaises, poubelles etc...) ;
- démonter les tentes et barnums en place ;
- mettre fin temporairement aux activités de plein air.

Le réflexe du citoyen doit être **immédiat** !

**PRUDENCE EST MERE DE SURETE !**

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



(hors zone d'habitat)



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## (hors zone d'habitat)

### De quels phénomènes peut-il résulter ?

Un mouvement de terrain peut résulter de la nature du sol (argileux) ou d'un concours naturel (Ruisseau souterrain, confluent de deux ruisseaux).

Il ne représente pas un risque majeur localement.

Sur le territoire de la commune de PREMERY, deux mouvements ont été recensés au cours de ces dernières années : dans le massif forestier de Nouveau et l'autre dans le massif de Tirache. Nous ne préciserons pas davantage les lieux pour éviter la présence de curieux.

Ces **dolines** ont été sécurisées : pose d'un grillage avec panneaux d'interdiction d'approcher.

Elles ont un cratère et une profondeur de plusieurs mètres.

Ces mouvements naturels sont difficilement prévisibles.

Cependant, des réflexes sont nécessaires.

### Toute personne constatant une anomalie du sol doit :

- **S'éloigner les lieux ;**
- **Informier la mairie.**

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## (En zone habitée)

### Origine de ce phénomène naturel ?

Il intervient en des endroits dont le sol est argileux. La sécheresse (comme en 2019 et 2020) en est une cause tout comme l'apport d'une quantité d'eau importante. Il s'agit du phénomène « retrait-gonflement » de l'argile.

### Comment se manifeste-t-il ?

Les tassements, début d'affaissement, fissures au sol ou aux bâtiments sont des signes à prendre en compte rapidement. Ces mouvements sont lents et parfois ne peuvent qu'être constatés qu'après plusieurs mois voire plusieurs années après.

Il peut entraîner des glissements de terrain (saturation importante en eau du sol) soudain et rapide (à ce jour jamais observé localement).

Les deux années successives de sécheresse 2019-2020 ont impacté les sols de la commune de PREMERY : des bâtiments récents ou anciens ont été endommagés ; un arrêté de catastrophe naturelle englobait, entre autres, la ville de PREMERY. (Reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral du 07/07/2020)

### Quelle conduite adopter ?

A - Glissement de terrain : les personnes demeurant à flanc de coteaux doivent être vigilantes. Si elles possèdent un terrain, ne pas détruire les arbres et la végétation car les racines contribuent à la solidité du sol (les racines retiennent la terre).

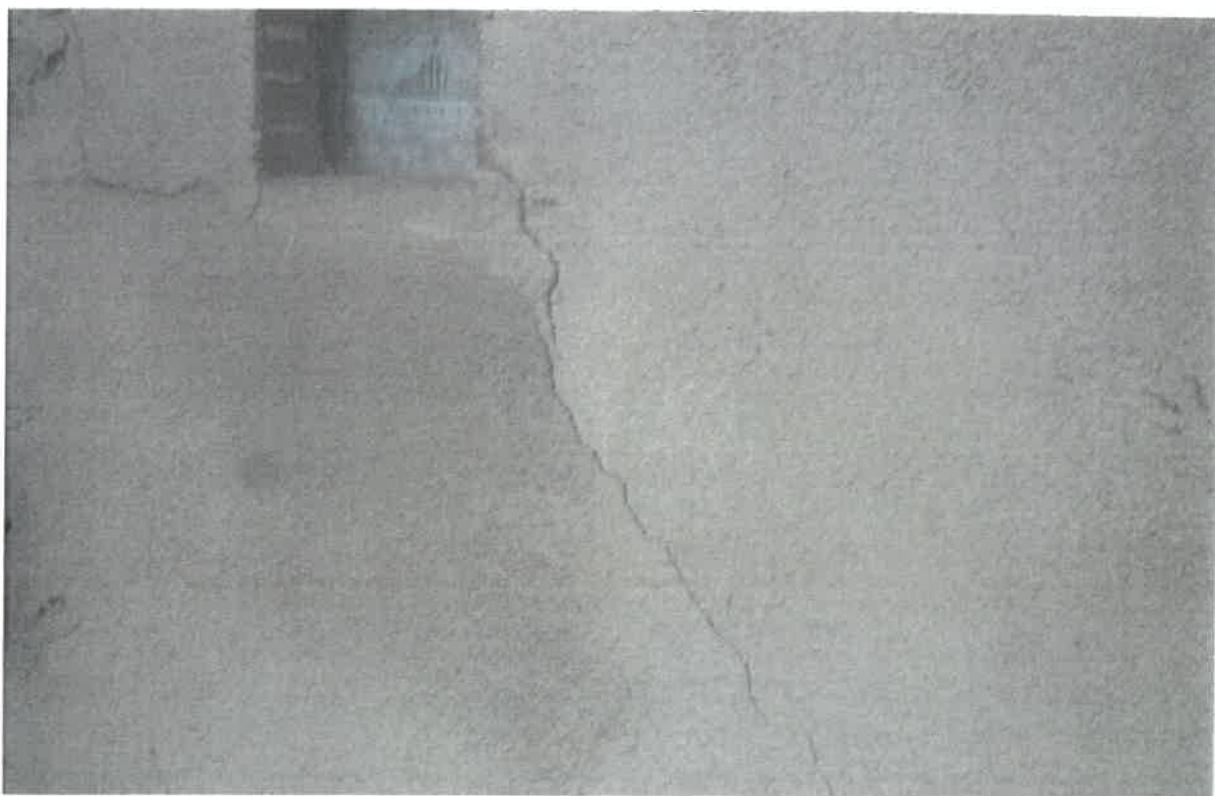
B - Fissures : les surveiller en mesurant régulièrement leur écartement ; alerter l'assureur et faire procéder aux travaux si danger. Informer les autorités.

Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle par l'autorité locale.

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



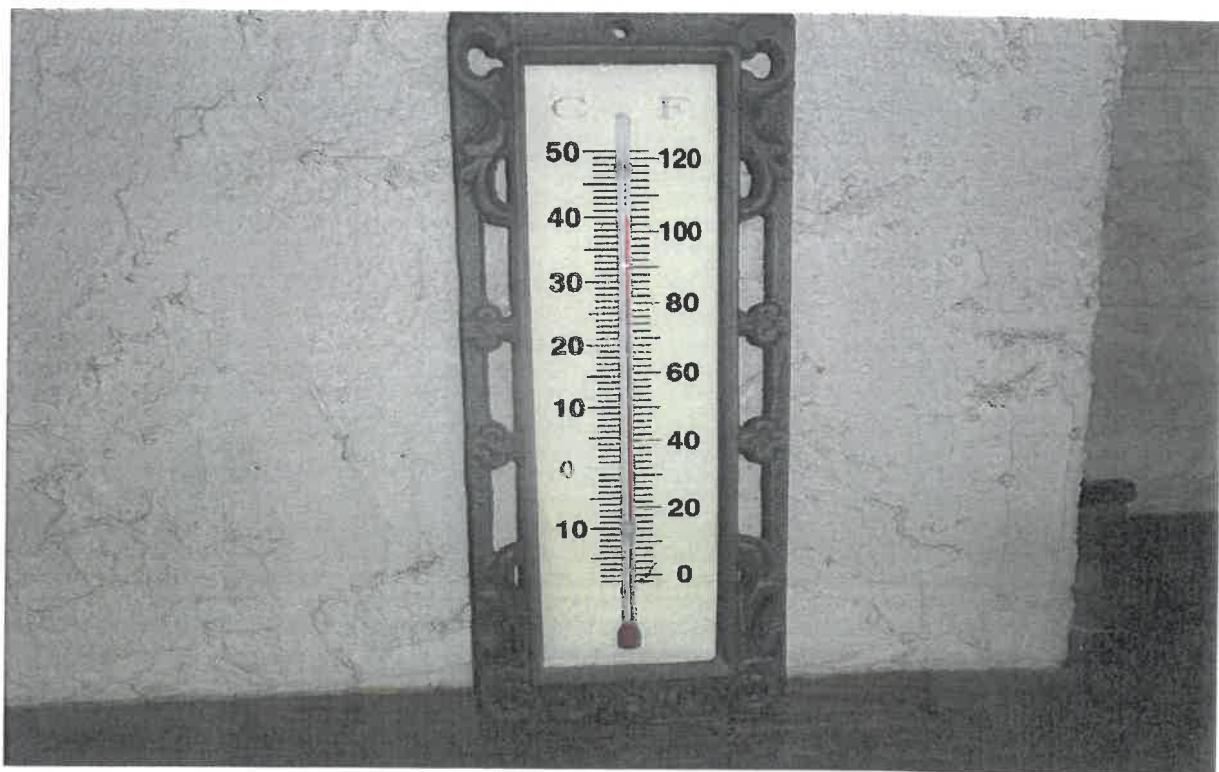
(en zone habitée)



# LE RISQUE



# CANICULE



# LE RISQUE CANICULE

## Qu'est ce qu'une canicule ?

La canicule se décrit comme une très forte chaleur diurne et nocturne pendant plusieurs jours consécutifs voire plusieurs semaines, avec une faible amplitude entre les températures de jour et celles relevées la nuit.

Le Pays a souffert d'une canicule en 1976.

Les étés 2019 et 2020 ont été marqués par de fortes chaleurs qui ont entraîné l'assèchement des sols et des cours d'eau. Les nappes phréatiques n'ont pas été alimentées durant plusieurs mois.

## Quels sont les dangers ?

Le corps humain réagit différemment selon l'âge de l'individu.

Toute exposition au soleil de façon prolongée est dangereuse car elle peut entraîner une **hyperthermie, une insolation, de graves brûlures**.

**Le danger est notamment accentué chez les personnes âgées, handicapées, les enfants et les personnes présentant une pathologie de forme grave.**

La transpiration, réaction naturelle de l'organisme, a pour but de refroidir le corps. Pour éviter tout risque de déshydratation, il faut avoir un comportement réactif et préventif !

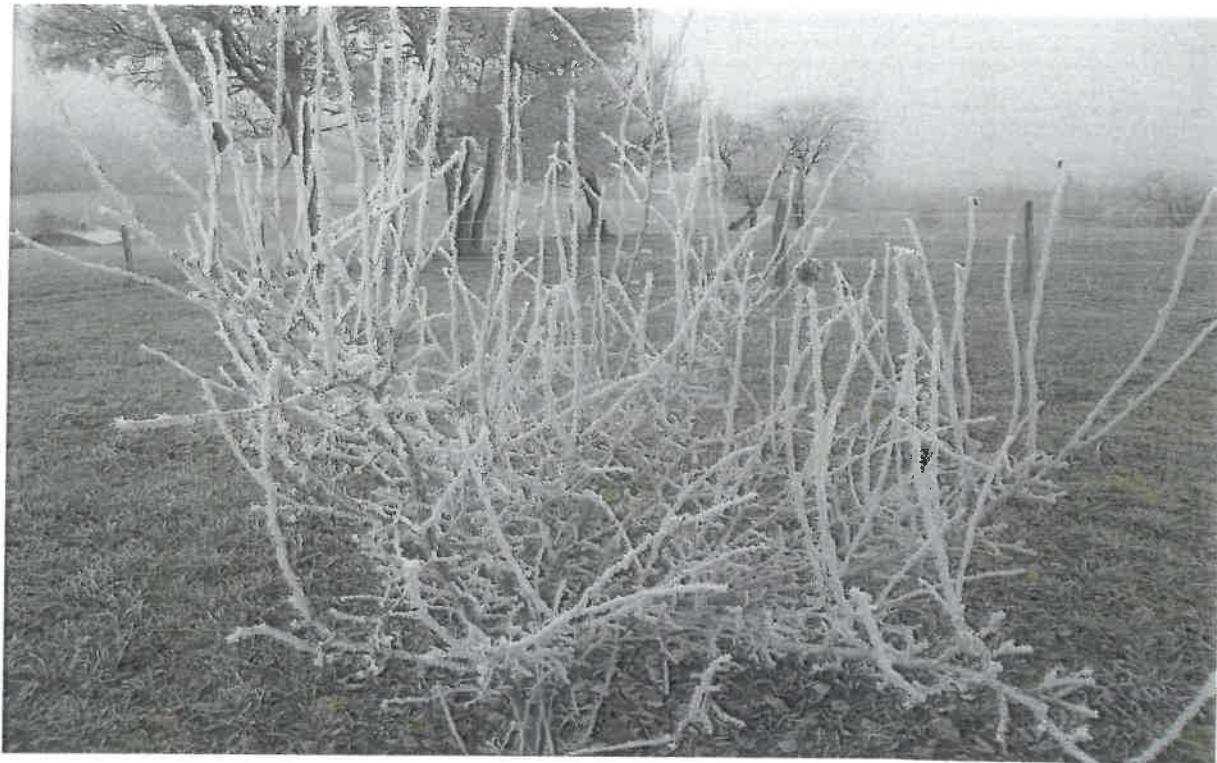
## Quelles sont les mesures adéquates à respecter ?

Pour aider l'organisme à réagir face à une situation défavorable due à la canicule, des mesures/réflexes sont indispensables :

- Rester à l'intérieur de son habitation, dans la pièce la plus fraîche ;
- Ne pas sortir de chez soi, notamment aux heures les plus chaudes (entre 15 h 00 et 21 h 00) ; si vous devez sortir, protégez votre tête (chapeau, bob etc...) ;
- Se reposer ;
- Se désaltérer fréquemment (au minimum 2L d'eau / jour) pour éviter la déshydratation ;
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées ;
- Manger des fruits et légumes ;
- Rester en contact avec les voisins et la famille ;
- Se rafraîchir le corps avec un linge mouillé (notamment la nuque et le crâne) ;
- Contacter la mairie pour demander si vous souhaitez une assistance.

**NE PAS HESITER A ALERTER LES SECOURS (LE 15 OU LE 18) EN CAS DE DETRESSE OU A DEMANDER DE L'AIDE A LA MAIRIE (03.86.68.12.40)!**

# LE RISQUE GRAND FROID



**(Danger lié à l'hypothermie)**



# LE RISQUE GRAND FROID

## Qu'est-ce que le grand froid ?

Il est caractérisé par une baisse importante de la température sur une période de plusieurs jours consécutifs, baisse anormale par rapport à la moyenne locale de saison. Il résulte de la descente d'air polaire qui est souvent accompagné de chutes de neige. La dernière vague de froid date de l'hiver 1984 / 1985 (- 25° en Bourgogne, en janvier 1985) mais elle a été moins longue que celle de l'hiver 1956.

### Ce froid intense constitue :

- un danger physique ;
- un danger indirect.

## Quelles peuvent être les conséquences liées au grand froid ?

### Le danger physique :

Une nécessité se protéger du froid pour éviter :

- une hypothermie ;
- des gelures.

Les personnes les plus fragiles (personnes âgées, enfants, personnes victimes de la paupérisation ou sans domicile fixe) doivent redoubler de vigilance. Les personnes sans domicile doivent être prises en charge par l'autorité locale et dirigée sur un centre d'hébergement (la ville de PREMERY subventionne **LE PRADO** à NEVERS).

En outre, le grand froid est de nature à aggraver les pathologies déjà existantes notamment chez les personnes ayant un traitement dit lourd, les cardiaques et celles présentant des difficultés respiratoires.

### Le danger indirect :

En fait, il résulte de la nécessité de chauffer davantage l'habitation d'où risque d'émanation de monoxyde de carbone due à un mauvais entretien ou un mauvais fonctionnement (ou même la vétusté) de l'appareil de chauffage fonctionnant par apport de combustible.

## Quelles sont les mesures à prendre ?

**Avant l'hiver**, il y a lieu de faire vérifier les installations de chauffage par un artisan agréé, et de calfeutrer les tuyaux d'eau potable et le compteur.

**Dès qu'une vague de froid est annoncée** par les services météorologiques, il convient de :

- prévoir un stock de marchandises de première nécessité ;
- s'assurer que le système de chauffage fonctionne correctement ;
- prévoir un éclairage d'appoint.

### Pendant la vague de froid :

- s'habiller chaudement avant de sortir même pour un temps très court ;
- éviter de voyager ;
- être en contact avec la famille et les voisins;
- s'alimenter correctement et ne pas boire d'alcool ;
- signaler immédiatement les personnes sans abri ;
- ne pas hésiter à contacter la mairie.

**LES EFFETS DU FROID SONT SOURNOIS ! LA PRUDENCE S'IMPOSE !**

# LE RISQUE TRANSPORT DE



## MATIERES DANGEREUSES



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES

## En quoi réside ce risque ?

Il survient suite à un accident de produits inflammables, carburants, explosifs ou gaz, survenu sur un axe routier.

La ville de PREMERY est traversée par les RD N° 38, N° 977, N° 148 et N° 977 bis ; ces voies sont régulièrement fréquentées notamment par des transporteurs de carburants. Il faut savoir que les conducteurs de ces camions suivent une formation avant d'obtenir une attestation de capacité leur permettant de conduire des camions transportant des marchandises à risques.

## Comment identifier un véhicule de transport de matières dangereuses ?

Chaque véhicule transportant des matières dangereuses doit être signalé par des **pictogrammes** en concordance avec le danger représenté (panneaux rétro-réfléchissants). Ces panneaux, placés à l'avant et à l'arrière du véhicule, comportent des chiffres différents selon la matière transportée (exemple : 30/1202 pour le fuel domestique : le chiffre 30 est le numéro d'identification et de réaction du danger (code danger), et le chiffre 1202 est le numéro d'identification de la matière transportée, indications répertoriées internationalement).

En outre, sur les parois latérales et à l'arrière du véhicule, des plaques-étiquettes représentant un symbole de la nature du danger (produit inflammable, acide, explosif etc...) doivent apposées de façon très visible.

## Quels sont les dangers provoqués par un accident ?

- l'**explosion** qui est déclenchée par un choc provoquant simultanément une étincelle ;
- un **nuage toxique** provenant d'une fuite de produit toxique ;
- un **incendie** du véhicule transporteur ;
- une **pollution** du sol ou des eaux résultant soit d'une fuite soit d'un renversement de la cargaison.

## Quelles sont les mesures à prendre si l'on est témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, il faut :

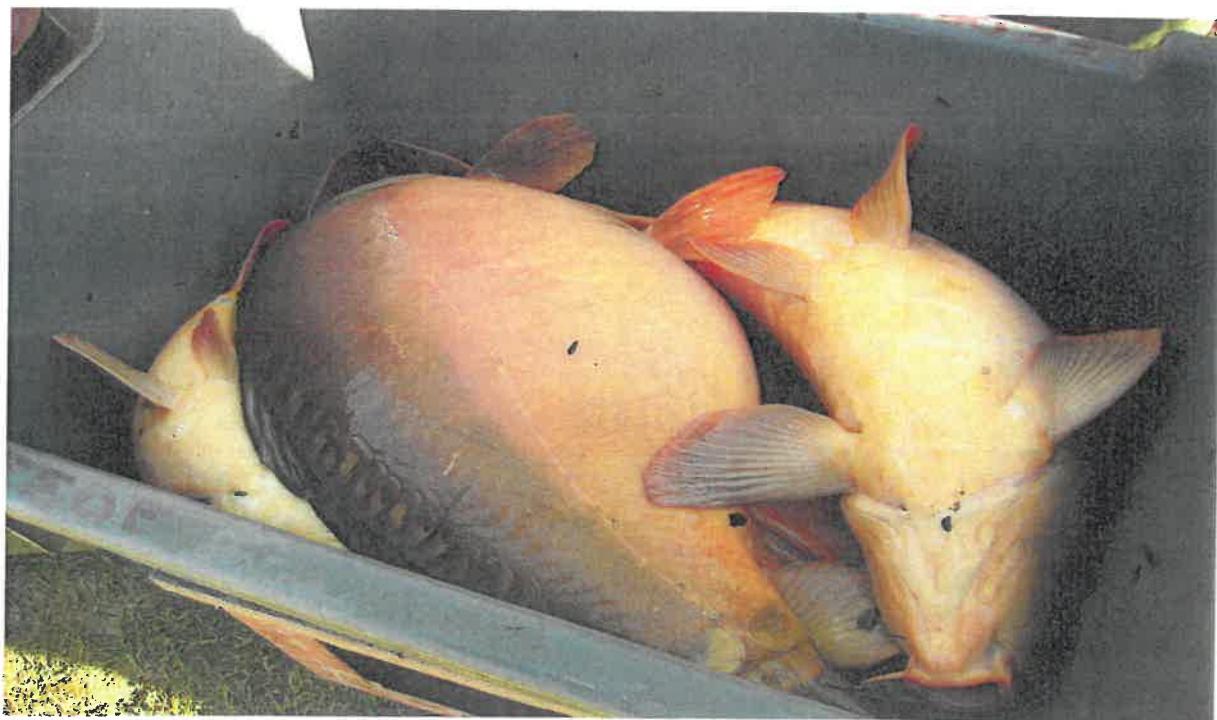
- sécuriser les lieux pour éviter un « sur-accident » ;
- ne pas fumer ;
- alerter les pompiers et la gendarmerie en indiquant le maximum de renseignements, et en se tenant loin à l'écart si l'on utilise un téléphone portable (minimum 100 m);
- établir un périmètre de sécurité + éventuellement inviter les riverains à évacuer leur logement ;
- faire déguerpir les badauds se trouvant à proximité ;
- s'éloigner du lieu du sinistre.

**LA RAPIDITE D'INTERVENTION DES SECOURS  
DEPEND DE LA REACTIVITE DU TEMOIN !**

# LE RISQUE



# POLLUTION DES EAUX



# **LE RISQUE POLLUTION DES EAUX**

## **Qu'est-ce qu'une pollution ?**

C'est la dégradation d'un milieu naturel provoquée par des substances chimiques ou des déchets industriels. Elle résulte, dans pratiquement tous les cas, d'un accident mettant en cause un transport de matières dangereuses par route, ou d'un incident provenant d'une industrie.

La commune de PREMERY est traversée par la Nièvre ; elle est propriétaire d'un plan d'eau de 3,5 HA justement alimenté par cette rivière.

Une usine de retraitement d'huiles usagées pour une élaboration de biocarburant est implantée sur PREMERY, non loin de la rivière.

## **Quelles peuvent en être les conséquences ?**

Le déversement de matières dangereuses peut gravement nuire à la faune, la flore et au milieu aquatique (poissons, batraciens, oiseaux, destruction de joncs et nénuphars etc...). L'eau est impropre à la consommation des animaux et selon la nature du produit polluant, peut entraîner leur mort.

## **Quelles sont les mesures à prendre ?**

En cas de constat de mortalité d'oiseaux ou de poissons, il y a lieu d'alerter :

- la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Nièvre (03.86.36.18.98) qui alertera l'Office Français pour la Biodiversité ;
- la Gendarmerie (03.86.68.12.32 ou 17)
- la Mairie de PREMERY (03.86.68.12.40) qui informera la population et les éleveurs riverains.

**IL EST INTERDIT DE RESTER A PROXIMITE DES EAUX POLLUEES !**

# LE RISQUE



# FEU DE FORET



## **LE RISQUE FEU DE FORET**

La ville de PREMERY est concernée par ce risque car elle est propriétaire de 905 HA de forêt dont des parcelles de résineux sises le long des RD N° 2 et 38. Par ailleurs il y a une Réserve Naturelle Régionale traversée par la RD N° 2 et à l'intérieur de laquelle se trouve le site touristique des Mardelles.

### **Quelles sont les causes d'un feu de forêt ?**

Elles sont presque toujours d'origine humaine:

- accidentelles ;
- Criminelles.

**Les causes accidentelles** (imprudence): elles peuvent résulter d'un mégot jeté à même le sol (exemple d'un automobiliste jetant un mégot) ou d'une étincelle provoquée par un véhicule.

**Les causes criminelles** (volontaires): elles sont l'œuvre d'un pyromane, qui, en général, allume plusieurs foyers et sévit à plusieurs reprises.

### **Quelles peuvent être les conséquences d'un feu de forêt ?**

En général, il s'agit d'une catastrophe entraînant d'importants dommages aux arbres et à la végétation. Par ailleurs, les flammes tuent les animaux sauvages, les insectes et parfois les oiseaux, surtout en période de nidification.

Il faut plusieurs dizaines d'années pour que la nature reprenne ses droits en totalité.

### **Quelles sont les mesures à prendre pour éviter un feu de forêt ?**

**Toute personne évoluant dans une forêt doit s'abstenir de fumer ! Par ailleurs, il est interdit d'allumer un feu ou un barbecue dans les emprises boisées et à proximité.** Ce sont les comportements éco-responsables qui préservent les espaces naturels...

**Les propriétaires de terrains sis à proximité des bois, sont obligés d'entretenir ces parcelles pour éviter tout risque de départ de feu (débroussaillage).**

Par période de sécheresse, il ne faut pas circuler dans les forêts avec des engins motorisés (automobiles, motocyclettes, quads etc...).

### **Quelle est la conduite à tenir si vous constatez un feu de forêt ?**

La réaction doit être immédiate : **appeler le 18** en donnant le maximum de précisions (lieux, importance du sinistre, voies d'accès etc...) !

**Et n'oubliez pas : un arrosoir d'eau suffit pour éteindre un départ de feu ; au bout de quelques minutes seulement, il faut un camion citerne !**

## **NUMEROS DES APPELS**

**7 JOURS / 7 - 24 H /24**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) : 18 ou 112**

**Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) :15**

**Centre des Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie (CORG) : 17**

**Brigade de Gendarmerie de PREMERY : 17 ou 03.86.68.12.32**

**Urgence Sociale : 115**

## **JOURS ET HORAIRES OUVRABLES**

**Mairie de PREMERY : 03.86.68.12.40**

**Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (F.D.A.P.P.M.A) : 03.86.61.18.98**

**Direction Départementale des Territoires (D.D.T) : 03.86.71.71.71**

**Office Français de la Biodiversité (O.F.B) : 03.86.30.68.38**

**Office National des Forêts - service départemental (O.N.F) : 03.86.71.82.50**